



CONTRAT DE SAILLIE

HELIOS MORINDA



INSEMINATION ARTIFICIELLE CONGELÉE

Entre les soussignés

Le vendeur :

Elevage de la SALUDY- ARMANDIE
Laura
98298432000019
133 impasse des sechoirs 24320
LUSIGNAC
elevagedelasaludy@icloud.com
0761613589

L'acheteur:

L'acheteur souscrit à un contrat de saillie pour la saison 2026 aux conditions ci-après.

Nom ou raison sociale :
Raison sociale :
Adresse :
Email :
Téléphone :

Pour la jument :

Nom :
Numéro SIRE :
Date de naissance :

L'ÉTALON :

Nom : Hélios Morinda
Numéro SIRE : 17465181G
Robe : Pie tobiano homozygote
Génotype : EEAa, TO/TO, Nd1/Nd2
Type de saillie : Monte en main
Agrée : AES – OC



CENTRE D'IA AGRÉÉ CHOISI POUR LA MISE EN PLACE :

NOM :
VÉTÉRINAIRE :
ADRESSE :
TÉLÉPHONE :

TARIF:

	1ère fraction à régler ce jour	2ème fraction
Insémination artificielle (Incluant 12 paillettes)	Réservation (fraction du solde) 300€ TTC	300€ TTC au 01/10 ou 350€ TTC au PV 48h
	Frais d'envoi France 150€ TTC	



ENTOURER LE CHOIX DE LA 2ÈME FRACTION

HELIOS MORINDA



PAILLETES RESTANTES :

L'acheteur décidera de restituer les paillettes restantes ou de les garder pour lui. Dans le cas où il décide de les garder, il pourra utiliser les paillettes restantes d'un envoi précédent et dont tout le stock n'a pas été nécessaire à l'insémination de la jument concernée.

Une carte de saillie devra être achetée pour toute jument pleine au 01/10.

Les certificats de saillie supplémentaires ne seront édités qu'après réception totale du solde.

L'acheteur se devra de régler la somme de 400€ TTC au 01/10.

Règlement :

Règlement de la première fraction :

Pensez à anticiper en prévoyant au minimum 1 semaine entre la réception du paiement et l'envoi des doses.

Par virement bancaire avec le RIB que vous trouverez en annexe ou par chèque à l'ordre de Laura ARMANDIE encaissé à réception et avant l'envoi des doses.

Le contrat dûment complété et signé devra t'être envoyé par mail accompagné de l'ordre de virement à : elevagedelasaludy@icloud.com

Deuxième fraction par chèque :

A envoyer en même temps que la réservation.

Il sera encaissé au 01/10 OU au poulain vivant 48h après la naissance, en fonction de ce que vous aurez choisi.

Nous vous le ferons savoir par écrit avant encaissement.

Si nous n'avons pas de nouvelle de votre part 1 mois après la date prévue du terme, le chèque sera encaissé.

Vous serez également informé par écrit.

**Adresse d'envoi : Laura ARMANDIE – 3964 route du perigord vert
243320 LUSIGNAC**



HELIOS POULAIN

PRODUITS DE HELIOS



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

- 1.1. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES SAILLIES D’HÉLIOS MORINDA DÉFINISSENT LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA VENTE DE SAILLIE. L’ACHETEUR DÉCLARE EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET ACCEPTE SANS RÉSERVE LES DROITS ET OBLIGATIONS Y AFFÉRENTS.
- 1.2. L’ACHETEUR ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES RISQUES DE BLESSURES INHÉRENTS AUX SAILLIES EN MONTE EN MAIN (DÉCHIRURE, PERFORATION VAGINALE, MORSURES, COUPS DE PIEDS…) ET LIBÈRE LE VENDEUR DE TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D’ACCIDENT.
- 1.3. LE PRIX DE LA SAILLIE NE COMPREND PAS LES FRAIS DE TRANSPORT DE LA JUMENT, LES FRAIS DE PENSION, ET LES FRAIS DE SUIVI GYNÉCOLOGIQUE NI D’ANALYSES ÉVENTUELLES...

ARTICLE 2 – PENSION

- 2.1 L’ACHETEUR DÉCLARE CONNAÎTRE LES INSTALLATIONS DU VENDEUR ET LES RECONNAÎT APTES À GARANTIR LA SÉCURITÉ DE LA JUMENT.
- 2.2 LE VENDEUR ASSURE LA GARDE, L’ALIMENTATION ET LES SOINS DE LA JUMENT À L’EXCEPTION DU SUIVI VÉTÉRINAIRE DE LA GESTATION.
- 2.3 LE VENDEUR SE DÉGAGE DE TOUTES RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA JUMENT ET/OU SON POULAIN SI CE N’EST QUE CELUI DE S’EN OCCUPER EN BON PÈRE DE FAMILLE.

ARTICLE 3 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- 3.1. LE RÈGLEMENT DES FRAIS TECHNIQUES ÉQUIVAUT À LA RÉSERVATION DE LA SAILLIE. IL DOIT ÊTRE PAYÉ LORS DE LA SIGNATURE DE CE CONTRAT.
- 3.2. EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT IL SERA APPLIQUÉ DES PÉNALITÉS DE RETARD, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS VISÉES SOUS LES ARTICLES L441-3 ET L441-6 DU CODE DU COMMERCE : PÉNALITÉS ÉGALES À TROIS FOIS ET DEMIE LE TAUX D’INTÉRÊT LÉGAL EN VIGUEUR À LA DATE D’ÉCHÉANCE, SANS QU’IL SOIT BESOIN D’UNE MISE EN DEMEURE.
- 3.3. POUR LES CONTRATS DE SAILLIES GARANTIE POULAIN VIVANT 48H, L’ACHETEUR DEVRA IMPÉRATIVEMENT INFORMER LE VENDEUR DANS LES 48H PAR LE BIAIS D’UN CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE DATÉ SI LA JUMENT N’A PAS DONNÉ NAISSANCE À UN POULAIN VIABLE, À DÉFAUT, LE POULAIN SERA CONSIDÉRÉ COMME VIABLE ET LE PAIEMENT SERA DONC EXIGÉ DE PLEIN DROIT.
- 3.4 EN CAS DE NON-DÉCLARATION DU POULAIN EN FRANCE EN 2025 AUPRÈS DE SIRE OU EN CAS DE DÉCLARATION À L’ÉTRANGER, UNE PÉNALITÉ DE 2500€ S’APPLIQUE D’OFFICE EN SUS.

ARTICLE 4 – PAPIERS DU POULAIN

- 4.1. A LA NAISSANCE, L’ACHETEUR POURRA DÉCIDER DU CHOIX DES PAPIERS DU POULAIN. IL LUI APPARTIENT DE SE CONFORMER À LA LÉGISLATION EN VIGUEUR POUR OBTENIR LES PAPIERS « OC MONTE LIBRE ».
- 4.2. LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DU REFUS DES HARAS NATIONAUX SI L’ACHETEUR N’A PAS FAIT DILIGENCE DANS LES DÉMARCHES COMME LA DÉCLARATION DE NAISSANCE AVANT LES 15 JOURS DU POULAIN.
- 4.4. LE VENDEUR NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DU RETARD LIÉ AUX INSTITUTIONS S’IL APPORTE LA PREUVE DES DÉMARCHES RÉALISÉES À TEMPS AU PRÉALABLE.

ARTICLE 5 – DROITS ET LITIGES

LES PRÉSENTES CONDITIONS DE VENTE DE SAILLIE RÉDIGÉES EN LANGUE FRANÇAISE SERONT EXÉCUTÉES ET INTERPRÉTÉES CONFORMÉMENT AU DROIT FRANÇAIS. EN CAS DE LITIGE, L’ACHETEUR S’ADRESSERA EN PRIORITÉ AU VENDEUR POUR UNE SOLUTION AMIABLE. A DÉFAUT ET EN CAS DE CONTESTATION POUR L’APPLICATION DES PRÉSENTES, LE LITIGE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE LORSQUE L’ACHETEUR EST UN PARTICULIER OU AU TRIBUNAL DE COMMERCE LORSQUE L’ACHETEUR EST UN PROFESSIONNEL, JURIDICTIONS COMPÉTENTES DANS LE RESSORT DU DOMICILE DU VENDEUR.

L’ACHETEUR DÉCLARE AVOIR LU LES CONDITIONS GÉNÉRALES ET ACCEPTE SANS RÉSERVE LES DROITS ET OBLIGATIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

FAIT À :
LE :



<u>L’acheteur :</u> Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »	<u>Le vendeur :</u> En vous remerciant pour votre confiance



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CR CHARENTE PERIGORD 30/01/2026

VERTEILLAC
Tel: 0553915823

Intitulé du Compte: MADAME ARMANDIE LAURA
133 IMPASSE DES SECHOIRS
24320 LUSIGNAC

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
12406	00057	80033258244	73

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1240 6000 5780 0332 5824 473

BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP 824